

services. Quant à tout ce que l'honorable membre pour Lincoln avait dit sur la manière dont le Canada rétrogradait, il pensait, lui, avec un des plus grands hommes d'état du jour, avec le célèbre Henry Clay, que le Haut-Canada était un des pays qui faisaient les progrès les plus rapides dans toute l'Amérique. Quant aux mesures ministérielles, Mr. Cameron disait que le membre pour North York n'avait pas rendu à l'Administration la justice qui lui était due, pour plusieurs lois importantes qu'elle avait fait passer, et qui avaient produit une satisfaction générale dans le Haut-Canada. Il cita la loi des Banquoroutiers, la loi des Insolvable, et quelques autres mesures. Il plaignait ensuite Mr. Baldwin sur la parasitologie des amendements à l'adresse. Il répondit aux reproches de l'opposition d'avoir convoqué le Parlement à une époque trop avancée, et dans une mauvaise saison de l'année, qu'en 1842, le Parlement avait été fermé le 5 Octobre, et n'avait été réuni que le 28 de Septembre de l'année 1843. A cette époque, l'honorable Procureur Général n'avait aucun siège dans la Chambre. Il termina son discours en reprochant à quelques membres de l'opposition d'employer parfois un langage insultant envers des membres du parti ministériel, et principalement envers l'honorable Mr. Viger.

M. LA FONTAINE prend la parole après M. Cameron : — Nous avons, dit-il, entendu hier les coups de tonnerre qui ébranlaient cet édifice ; nous étions en quelque sorte saisis de terreur ; aujourd'hui, on reprend nos sièges, nous devons croire que la foudre avait disparu, et que le calme était revenu sur la terre. Nous étions dans l'erreur ; nous ignorions, nous pauvres mortels, que l'Administration qui présidait à nos destinées avait appelé dans son sein un homme extraordinaire dont la voix forte et sonore pourrait aussi lancer la foudre et les éclairs ! Cet homme, l'Administration la possède ; cet homme, est celui que vous venez d'entendre ; c'est l'honorable Solliciteur-Général du Haut-Canada, (M. Cameron.) Consolons-nous encore une fois ; nous avons échappé au danger qui semblait nous menacer lorsque l'honorable Membre faisait entendre la sonde de son voix. Il a parlé ! Il a parlé ! Et à notre grand étonnement, nous vivons encore.

Nous devons des marques de reconnaissance au ci-devant Représentant de Cornwall pour avoir fait place à l'honorable Solliciteur-Général. Le premier ne parlait qu'en prose ; nous ne l'en admirions pas moins pour cela, M. l'Orateur. Mais le second ne nous parla qu'en vers, et nous devons certainement l'admirer davantage. Puisque notre nouveau collègue aime la poésie, puisqu'il l'aime à un tel point qu'il nous assure même qu'il prononça en vers le discours qu'il fit aux Electeurs de Cornwall le jour de son élection, il voudra bien nous permettre de lui citer ces petits vers français que j'ai appris autrefois au collège, et que sa voix foudroyante vient de rappeler à ma mémoire :

« J'ai vu Roland dans sa colère,  
« Ruyblayer l'effort de son bras  
« Pour pouvoir arracher de terre  
« Des arbres qui n'y tenaient pas »

Je dois en venir à la partie sérieuse de la discussion, et faire voir tout ce qu'il y a de faux, même de ridicule, dans le système de défense adopté, dans le cours de ces débats, par le Ministère et ses amis. Ce n'est pas la conduite de l'Administration qu'ils cherchent à justifier ; ce ne sont pas les Actes de cette Administration qu'ils défendent ; c'est la vie politique, ce sont les actions et les opinions de mon honorable ami (M. Baldwin) qu'ils attaquent sans cesse. Quelle plus forte preuve venait-on avoir de la faiblesse du Ministère ?

Il s'agit de la situation politique du pays. C'est la question qu'a traitée avec ce grand talent qui le distingue, l'honorable M. Baldwin ; M. Cameron pour l'attaquer, nous parle des lois civiles du Haut-Canada. M. Baldwin, dit-il, a changé d'opinion sur le droit de primogéniture. Je ne sais jusqu'à quel point il est fondé à faire cette assertion. Mais le serait-il, quel argument en veut-il tirer ? Lo voici. M. Baldwin n'entrevoit plus sur le droit de primogéniture, l'opinion qu'il pouvait avoir autrefois ; donc, le Ministère actuel est le meilleur, le plus innocent des Ministères ! Quelle force de raisonnement ! Est-ce que l'honorable Représentant des Trois-Rivières (M. Viger), le père, le protecteur de ce Ministère, ne se vent pas ôté, blessé même, lui qui se plait à invoquer, du moins il nous le dit, les règles de la saine logique. (M. Viger s'agit sur son siège, fait un mouvement d'épaules, puis élève les bras vers le ciel.)

M. Baldwin, a dit M. Cameron, invoque sans cesse la pratique Anglaise pour nous doter du Gouvernement responsable. Eh ! bien, dit-il, en Angleterre le Procureur-Général n'est pas Membre du cabinet ; et ici on fait partie. Puis M. Cameron se repose après avoir émis cette proposition toute nue, car il s'aperçoit qu'elle conduit à une conséquence absurde. Cependant l'honorable M. Viger l'a applaudi. Il faut dire quelle est cette conséquence. La voici : — Le Gouvernement responsable existe en Angleterre, dit M. Cameron, mais le Procureur-Général ne fait pas partie du cabinet. Ici, le Procureur-Général est Membre du cabinet canadien ; donc nous ne pouvons pas avoir le Gouvernement responsable ; donc l'honorable M. Baldwin drêche une doctrine insoutenable ; donc, lorsque

comme Procureur-Général il était Membre du cabinet, il violait la constitution Anglaise. Voilà le raisonnement de l'honorable Solliciteur-Général ! (M. Viger continue à s'agiter sur son banc.)

M. Cameron nous a dit, avec une grande modestie, qu'il était jeune, que comme Représentant il était sans expérience ; je le crois, M. l'Orateur, et ce qu'il nous a dit doit suffire pour nous en convaincre. Ainsi qu'il me permet de lui citer un exemple ; il le suivra, s'il le juge à propos. Comme lui, j'étais bien jeune, lorsqu'il y a près de vingt ans je devins Membre de la Chambre d'Assemblée du Bas-Canada. Je restai deux sessions sans dire un mot ; je me contentai d'écouter en silence.

Mais M. Cameron a ajouté que, s'il était sans expérience parlementaire, il connaissait au moins les faits récents de l'histoire de son pays ; et dans son désir de diriger des attaques personnelles contre mon honorable ami M. Baldwin, et contant évidemment la suggestion de l'un de ses voisins, il s'est laissé entraîner jusqu'à dire qu'à l'ouverture de la session de 1843, M. Baldwin alors Membre du Ministère n'avait pas de siège dans cette Chambre. Cette assertion doit nous convaincre que l'honorable Membre est également sans rapport comme sous l'autre sans expérience aucune. M. Baldwin était Membre de cette Chambre lors de l'ouverture de la session de 1843, comme il l'avait été auparavant ; et comme il l'a toujours été depuis. Cette assertion pourtant, avait un but, c'était de nous présenter mon honorable ami comme ayant lui-même violé certains usages constitutionnels. L'argument, et tout cela c'est un argument, a frappé à faux, dirigé comme il l'était contre M. Baldwin. Mais si cet argument d'écouter quelq'effet, et il me semble qu'il doit en avoir dans la pensée de l'honorable M. Viger, puisque celui-ci l'a entendu avec un sourire et a fait complaisamment, à qui donc doit-il s'appliquer, si ce n'est à M. Viger lui-même ! Lui qui, président du Conseil Exécutif, avait fait convoquer le Parlement en 1841, non-seulement sans avoir un siège dans la Législature, mais encore après avoir été repoussé, rejeté de deux des principaux Comités de cette Province ! C'est à lui, et à lui seul, que doit s'adresser le reproche de l'honorable Solliciteur-Général ! Si, sous ce rapport, il y a eu violation, mépris des usages constitutionnels, l'honorable M. Viger en est seul coupable. Je crois que cela est clair. Au reste, je n'en rapporte aux connaissances des règles de la saine logique de l'honorable Représentant des Trois-Rivières. (Ici, M. Viger fait un saut sur son banc.)

L'un des amendements proposés par mon honorable ami, Mr. Baldwin, consiste à dire que le Parlement a été convoqué trop tard, à la veille même de l'expiration des douze mois fixés par la loi. A cette censure méritée, l'honorable Sol-Général, qui vient d'assumer les fonctions de Leader temporaire du parti ministériel dans cette Chambre nous répond d'un ton bien grave ; Oui, c'est une faute, *humanum est errare* ; notre nouveau collègue n'est pas seulement Poète ; il parle aussi latin ; son prédécesseur n'avait pas, ou du moins, ne paraissait pas avoir ce talent. Mais, dit-il, avec cette voix dont le son ressemblait au bruit du tonnerre, l'Ex-Ministère n'en a-t-il pas fait autant en 1841 ? Si c'est une faute, si c'est une erreur, nous avons marché sur vos traces, nous avons suivi l'exemple que vous nous avez donné. Et l'honorable Sol-Général croit qu'ayant prononcé ces paroles avec toute la force que ses poumons mettaient à sa disposition, il nous a terrassés, il nous a réduits au silence ! Qu'il se débaisse, qu'il revienne de son erreur, quelque douce qu'elle puisse être. Cette fois encore, il a prouvé que non-seulement il était sans expérience parlementaire, mais qu'encore il ne connaissait pas les faits récents de l'histoire de son pays. L'Ex-Ministère aurait fait convoquer le Parlement dans l'hiver de 1843, c'est-à-dire quelques mois après son avènement au pouvoir, si ce n'eût été de la maladie du gouverneur d'alors, Sir Charles Bagot, maladie qui a conduit au tombeau cet excellent gouverneur que le pays, du moins le Bas-Canada, a tant regretté. Toute pensée de convoquer le Parlement en Ete devait disparaître devant l'opinion bien connue de tous les membres de la Législature, sans distinction des partis politiques auxquels ils appartenaient, que le Parlement ne devait pas être assemblé dans cette saison de l'année. Force a donc été à l'Ex-Ministère d'attendre à la fin de Septembre pour convoquer cette convocation en 1843. Voilà les faits, M. l'Orateur. Le Ministère actuel, sans dire rien de ses promesses à la dernière session, peut-il présenter les mêmes raisons, la même excuse.

Mais dit l'honorable Sol-Général : c'est un acte que l'Ex-Ministère avait commis, *humanum est errare*. Si nous avons fait une faute, si nous sommes coupables, c'est parce que malheureusement, en marchant sur les traces de l'Ex-Ministère, nous avons persévéré dans cette erreur. Soit. Mais notre poète, notre latiniste, n'aurait-il pas dû, en faisant l'application à lui-même et à ses collègues, prononcer la seconde partie de son maxime latine : *Sed diabolicum perseverare*. (Ici Mr. Viger fait plusieurs sauts sur son siège, et fait des mouvements convulsifs.)

En parcourant de nouveau les notes que j'ai prises du discours de l'honorable Solliciteur-Général, je me sens tout naturellement conduit à la partie sentimentale de ce discours

Il y a encore là du latin. Quel *communisme vinculum*, existe-t-il, s'est-il écrit, entre l'honorable M. Baldwin et les Représentants du Bas-Canada ? Quel bien ou quel rapport commun doit-il exister entre eux ? Aucun, répond-il, et je vais vous le prouver, tout en vous prouvant en même temps que ce *communisme vinculum*, cette sympathie, ces rapports tout-à-fait fraternels, existent entre nous les *consercratifs* du Haut-Canada et les *représentants* Canadiens-Français du Bas-Canada. Quand il s'est agi de la question des biens des Jésuites, l'honorable M. Baldwin n'a-t-il pas voté contre vous autres, messieurs les membres du Bas-Canada ? Quand il s'est agi de placer sur les fonds consolidés de la province certaines dépenses de l'Administration de la justice dans le Haut-Canada, au préjudice du Bas-Canada, ne s'est-il pas séparé de vous, Messieurs les Canadiens-Français du Bas-Canada ? Tels sont les faits que l'honorable Sol-Général a appelés à son secours pour nous prouver que ce n'est pas entre l'honorable M. Baldwin et nous qu'il doit exister de la sympathie, ce *vinculum* dont il parle, mais bien entre nous et le Ministère actuel. Je dois reconnaître que l'honorable Sol-Général a eu raison de nous présenter qu'il était sans expérience. Si les deux faits qu'il a cités doivent avoir quelque poids dans nos délibérations, c'est de nous convaincre plus que jamais que le Bas-Canada est sacrifié au Haut-Canada ; c'est de nous convaincre que, dans l'état de choses existant, les hommes les plus honnêtes seront quelquefois entraînés, par un désir de faire disparaître de prétendues causes de jalousie, quelq' injustes qu'elles soient, à donner des voix que nous Bas-Canadiens, nous condamnons, mais que vous Haut-Canadiens, approuvez en masse. Mais est-ce bien à vous, membres du Ministère qui vous régit depuis trois ans, est-ce bien à vous, conservateurs et membres du Ministère du Haut-Canada, à jeter à la face de mon honorable ami les deux votes en question ? Et vous voulez encore, en l'attaquant ainsi personnellement, exciter notre sympathie en votre faveur ! Vous voulez, avec la perfidie qui caractérise votre Ministère, vous poser en défenseurs des droits des Bas-Canadiens, et nous prouver que vous seuls avez de la sympathie pour nous Canadiens-Français ! N'ayez pas l'insulte à l'oppression ; soyez francs, sincères, même dans l'abus du pouvoir que Sir Charles Metcalfe vous a confié, et que vous n'auriez jamais obtenu sans lui, sans sa participation active dans nos élections. Est-ce mon honorable ami qui a provoqué les deux votes en question ? N'est-ce pas vous, au contraire, qui, avec le concours des deux Canadiens-Français que vous avez dans le Ministère, MM. Viger et Papineau, avez pris l'initiative et êtes venus dans la dernière session nous proposer ces deux votes ? Et n'a-t-il un seul parai vous qui ait objecté à ces deux votes que nous, nous condamnons, mais que vous, vous approuvez ! Dans l'appui que MM. Viger et Papineau et les autres membres du Ministère du Bas-Canada ont donné à ces deux votes, l'honorable M. Baldwin et ses amis du Haut-Canada ne trouvent-ils pas une justification de la conduite qu'ils ont tenue en ces deux occasions ? L'honorable Sol-Général a voulu, pour exciter notre sympathie en faveur du Ministère, nous donner à entendre que lui-même regardait les deux votes en question comme des actes de spoliation des droits des Bas-Canadiens. Oui, ce sont des actes de spoliation, mais c'est le Ministère et ses amis qui sont les premiers coupables. Il faut avouer que c'est là un mode assez étrange de nous montrer de la sympathie.

Si comme l'a dit l'honorable M. Cameron, le *communisme vinculum* dont il a parlé doit exister entre le parti du Haut-Canada, qu'il représente et nous Bas-Canadiens-Français, il repousse alors le parti du Bas-Canada, qui représente dans cette Chambre l'honorable M. Moffatt, parti quelque faible qu'il soit, est en opposition au nôtre et le sera malheureusement toujours tant qu'il aura pour guide l'honorable Membre de la Cité de Montréal. Est-ce que celui-ci que je vois à son siège ne doit pas être reconnaissant à l'honorable Sol-Général, de cette déclaration de sentiments qui, si elle est sincère, le repousse lui et ses quelques amis qui siègent à ses côtés ?

Enfin si l'honorable M. Cameron veut vraiment nous témoigner de la sympathie, il fera bien d'invoquer d'autres moyens que ceux dont il vient de faire usage.

Notre collègue aux idées poétiques n'a pu terminer son discours sans en appeler aux *cheveux blancs* de l'honorable Membre des Trois-Rivières, M. Viger ; il nous a dit que nous devions le respecter, nous les respectons, M. l'Orateur, car nous respectons la vieillesse. Mais venons que ce respect soit porté jusqu'au point de nous abstenir de le combattre, lorsque nous le voyons tous les jours, par un motif ou par un autre, sacrifier les droits de ses compatriotes ? Vous nous demandez de respecter ses cheveux blancs. Montrez-nous donc l'exemple, vous qui siègez de l'autre côté de la chambre, et surtout vous, Membres du Ministère. Les avez-vous bien respectés ses *cheveux blancs*, lorsque vous l'avez fait sortir de votre Conseil ? Les a-t-il bien respectés lui-même lorsque, se soumettant à cette dégradation, il a continué de vous servir, sans même faire connaître les raisons de sa retraite du Ministère ? Son silence à cet égard ne nous permet pas de croire qu'il y ait eu d'autre raison que celle qui se trouve

consignée dans une lettre de son ci-devant collègue M. Draper, devenue publique il y a plus d'un an, à savoir que, « sa retraite du Conseil était essentielle pour fortifier le Gouvernement. »

L'honorable Solliciteur-Général, a jugé à propos de faire allusion à sa dernière négociation Mini-érielle qui a eu lieu avec l'honorable M. Caron, quoique la correspondance promise n'ait pas encore été mise devant cette Chambre. J'attendrai, pour en parler plus au long, qu'elle nous ait été soumise. Mais je n'ai pas été peu surpris d'entendre l'honorable M. Cameron nous dire que les conditions proposées par M. Caron relativement à M. Daly étaient de conditions honteuses, puisqu'elles avaient pour objet de sacrifier M. Daly et avec lui la population anglaise du Bas-Canada. D'abord, sans parler de la partie nombreuse de cette population qui appartient à notre parti, je dois dire que c'est une nouvelle pour moi d'apprendre pour la première fois que l'honorable M. Daly est ici le représentant de l'autre partie de cette population qui s'appelle *toie*. Ce sera également, j'en suis certain, une nouvelle pour l'honorable Membre de la Cité de Montréal, M. Moffatt. Si c'est le cas, M. Daly ayant été Membre de toutes les Administrations, il s'ensuit que la partie en question de cette population a toujours été représentée, et fidèlement représentée, je pense, dans tous les Ministères. Je n'empêche donc de l'en féliciter.

J'en viens maintenant, M. l'Orateur, au discours étrange qu'a prononcé M. Gowan au commencement de ces débats, aux attaques non moins étranges qu'il a dirigées contre la mémoire de Lord Durham, en citant peu généralement des phrases isolées de son rapport sur l'état politique du Canada. Je ne parlerai pas des motifs que l'honorable Membre pouvait avoir en agissant ainsi ; je lui laisse à lui le soin de les rechercher avec le devoir que lui impose sa qualité de représentant du peuple, si, comme il nous le dit trop souvent, son désir sincère est de ne pas faire revivre les anciennes animosités politiques qui divisent le Bas-Canada. Il a, en cette occasion, adopté un bien triste moyen de nous prouver sa sincérité. Dans tous les cas, il s'est proposé un but, c'était celui de nous présenter Lord Durham comme ayant insulté les Canadiens-Français. Il est de mon devoir de défendre la mémoire de Lord Durham, lorsque, dans mon opinion, elle est injustement attaquée, la mémoire d'un gouverneur qui a répondu avec indignation à la demande qu'on lui avait faite de verser le sang des prisonniers politiques, la mémoire d'un homme auquel nous devons la reconnaissance du principe de responsabilité, appliqué à notre constitution. Ce dernier bienfait seul suffisant pour m'imposer l'obligation de le défendre. Je le fais avec d'autant plus de plaisir que, lorsque dans le mois de janvier, 1838, au moment de mettre les pieds sur les rivages d'Angleterre, j'appris sa nomination de gouverneur des Canadas, je l'approuvai bien cordialement, et m'empressai d'en témoigner ma satisfaction à mes amis en ce pays. Que l'on n'aille pas croire que j'approuve tout ce qu'il y a dans le rapport de Lord Durham, excepté moins sa recommandation de l'Union des Provinces. Non, loin de moi cette pensée. Mais l'Union est un fait accompli, irrévocable, je le crains bien. Quel est celui d'entre nous qui puisse nourrir l'espoir chimérique que cette Union sera jamais dissoute par un sentiment de justice pour nous Bas-Canadiens ? Il n'y en a aucun.

Après ces remarques, M. l'Orateur, je dois dire que quand on lit le Rapport de Lord Durham, il faut distinguer ce qui n'est qu'un récit de ce qu'on lui a dit de l'état des partis politiques, de leurs faits, de leurs opinions, de leurs sentiments, et ce qui peut être regardé comme étant ses opinions, ses vues, ses sentiments propres. Dans la première catégorie, je place les phrases isolées citées par M. Gowan ; dans la seconde, je place les passages que j'ai ardemment l'honneur de citer moi-même.

M. Gowan a d'abord cité, mais d'une manière tronquée, la partie du rapport de Lord Durham, qui fait allusion à la prétendue animosité politique qui, a-t-il dit, anime les Canadiens-Français lorsqu'ils sont appelés à servir comme Jurés dans l'Administration de la justice criminelle. Et nous apostrophant à la suite de cette citation tronquée, il s'est écrit : comment pouvez-vous, vous Canadiens-Français, féliciter Lord Elgin de ses liaisons avec la famille d'un homme qui a ainsi voulu se flétrir, qui a ainsi accusé vos compatriotes de se rendre coupables de parjure ! Cette accusation serait bien grave, si elle était fondée. Mais si Lord Durham n'a pas dit cela comme étant sa propre conviction, mais bien comme étant le sentiment d'un parti politique, don les chefs ont pu s'exprimer ainsi en sa présence ; si, encore, le passage en question s'applique pas seulement aux Jurés de non origine, mais encore et également aux Jurés d'origine anglaise, l'évidence, les mouvements d'indignation de l'honorable Membre auront été en pure perte car il n'aura pas atteint son but. Il n'a cité qu'un phrase du rapport, si je déjà dit ; je vais citer tout le passage ; il se trouve à la 2<sup>e</sup> page :

« Each race relies on the vote of its countrymen to save it harmless from the law, and the mode of challenging allows that the french offender may make sure of, and the English hope for a favourable

ble Jury, and a consequent acquittal. « This state of things and the consequent « impunity of political offences, is distinctly admitted by both sides. » (1)

L'on voit que ce reproche, s'il est vrai, s'applique aux deux origines. Comment Lord Durham n'aurait-il pas pu l'appliquer aux Jurés d'origine anglaise, lorsqu'il avait sous les yeux le résultat du procès de la personne accusée du meurtre de Marcoux, de celui de la personne accusée du meurtre de Payet, et le résultat de l'indictement présenté au grand Jury contre les militaires et les magistrats impliqués dans le meurtre du 21 Mai 1832 ? Lord Durham rapporte un procès qui a eu lieu à Québec pour subordination de parjure. Il ajoute que ce n'était pas un procès politique, mais que c'était un cas qui pouvait donner lieu à une division d'opinion parmi les Jurés. Les Jurés ne purent s'accorder, ceux d'origine anglaise étant tous d'un côté, et ceux d'origine française de l'autre. Pourquoi l'honorable Membre n'a-t-il pas cité ce passage ? La raison en est bien simple ; il aurait manqué le but qu'il s'était proposé.

Une autre phrase isolée a aussi été citée par M. Gowan, pour nous convaincre que Lord Durham avait traité les Canadiens-Français d'ignorants. C'est une espèce de plaisir que se permet trop souvent dans cette chambre les détracteurs de mes compatriotes. Aveuglés par leur haine, leur antipathie et leur basse jalousie, tous les moyens leur conviennent. L'honorable Membre est de ce nombre, bien qu'il affecte tous les dehors d'un admirateur des Canadiens-Français. Et en répétant plusieurs fois le mot « ignorant », il nous a mis à même de mieux apprécier sa pensée et sa sincérité. Lord Durham a dit, il est vrai, que sous certains rapports l'éducation des anglais était supérieure à la nôtre, mais il a aussi dit que la nôtre était supérieure à celle des premiers sous d'autres rapports. Mr. Gowan s'est bien donné garde de citer cette dernière partie du rapport de Lord Durham. Je vais y suppléer.

« I know of no people among whom a large provision exists for the higher kinds of elementary education, or amongst whom such education is really extended to a large proportion of the population. » « I am inclined to think that the greater amount of refinement, of speculative thought, of the knowledge that books can give, is with some brilliant exceptions, to be found among the French. » (2)

Voilà ce qu'a dit Lord Durham. Et puisque, j'en suis sûr sur ce sujet, je dois dire à l'honorable Membre que lui, comme anglais, est bien mal venu à faire des assertions aussi mal fondées. Proportion gardée avec la population, il y a autant d'enfants qui fréquentent nos écoles qu'il y en a en Angleterre. Ce n'est qu'un tiers de ce que je lisais dans un Journal anglais que dans Londres même, dans ce centre des richesses et des affaires, il y avait plus de cent mille enfants, en état d'apprendre à lire et à écrire, qui ne fréquentaient aucune école et qui croupissaient dans l'ignorance la plus crasse. Je ne serais pas encore de l'Angleterre. Lisez les rapports de commissions parlementaires ou nommées par le Gouvernement. Vous y verrez constaté que des masses d'individus, surtout de ceux employés à l'exploitation des mines de charbon, sont sans instruction aucune ; que même plusieurs d'entre eux ignorent qu'il existe un Dieu ! Des commissaires demandant à quelques-uns de ces malheureux : avez-vous jamais entendu prononcer le nom de Dieu ? Ils répondirent : *quel est cet homme qui parle* du Bas-Canada, et vous ne trouverez pas, même dans nos forêts les plus reculées, un seul canadien-français qui vous fera une pareille réponse qui témoigne de l'ignorance la plus profonde et de la dégradation la plus grande.

Vous nous reprochez aussi notre attachement à notre langue, nos lois, et nos habitudes. Vous croyez donc que c'est chose bien facile de faire renoncer un peuple à tout ce qui constitue son existence. Vous êtes donc ignorants, aussi, vous, puisque vous ignorez l'histoire de votre pays. N'en sortez pas encore ; regardez au pays de Galles. Ne voyez-vous pas tous les jours devant les tribunaux des Jurés qui ne parlent pas l'Anglais, mais qui ne parlent que la langue de leurs ancêtres ? N'est-on pas obligé de les faire assister d'un interprète ? Regardez l'Ecosse. Les Ecossois sont-ils à blâmer, à condamner, de tenir à leurs lois qui ont une si grande analogie avec les nôtres ? Lorsque je voyageais en Angleterre, un homme distingué me raconta la fait suivant. Dans une paroisse du pays de Galles, on voulut un jour établir

(1) « Chacun des races compte sur le vote des siens pour échapper à la rigueur de la loi, et le mode de recension rend tellement facile l'exclusion du parti hostile que les chefs ont pu s'exprimer ainsi en sa présence ; si, encore, le passage en question s'applique pas seulement aux Jurés de non origine, mais encore et également aux Jurés d'origine anglaise, l'évidence, les mouvements d'indignation de l'honorable Membre auront été en pure perte car il n'aura pas atteint son but. Il n'a cité qu'un phrase du rapport, si je déjà dit ; je vais citer tout le passage ; il se trouve à la 2<sup>e</sup> page :

(2) « Je ne connais aucun peuple chez qui l'existence une plus grande disposition pour l'étude des hautes branches d'éducation élémentaire, ou chez qui cette éducation soit plus répandue, ou égard à la population. » « Je suis porté à croire que la plus grande proportion de connaissances spéculatives ou de goût, des connaissances que peuvent donner les livres, se trouve, à quelques brillantes exceptions près, parmi les Français. »

une école où l'enseignement devait être donné dans la langue Anglaise seule. Les habitants résistèrent d'envoyer leurs enfants et comme ils persistèrent dans ce refus, tous les efforts qui furent faits pour maintenir cette école, devinrent inutiles. L'on s'y prit mieux ensuite. Une école fut établie dans la langue de la population ; les habitants y envoyèrent leurs enfants. On y ajouta peu après l'étude de la langue Anglaise ; les enfants étudièrent cette langue. Que les honorables Membres soient bien faits, ces considérations, et ils se convaincront que ce n'est pas par des insultes ni par des moyens violents qu'ils parviendront à leur but.

Ayant, comme je le pense, répondu aux deux Honorables Membres, je vais maintenant dire quelles sont les raisons qui me portent à secourir les amendements à l'adresse, proposés par mon honorable ami, Mr. Baldwin. Je vais dire pour quel Ministère n'a aucun titre à la confiance du Bas-Canada.

D'abord quant à la loi des Elections. Il était admis qu'il était absolument nécessaire de refaire cette loi. Dans la première session, je présentai un *Bill* à cet effet. A sa seconde lecture, le Ministère le fit rejeter à une majorité de six ; Mais pour réussir auprès de ses partisans mêmes à obtenir ce rejet le Ministère fut obligé de promettre que dans la session suivante il présenterait lui-même un projet de loi aux mêmes fins, de même qu'un autre bill pour régulariser le mode de procédure dans les contestations d'élections. Une seconde session s'est écoulée, et le Ministère n'a rien fait pour accomplir sa promesse ; et il n'y a aucune apparence qu'il l'accomplisse dans la présente session.

Dans la première session, le Ministère a fait adopter les lois d'éducation et des municipalités. Toutes deux malfaites, inintelligibles dans plusieurs de leurs dispositions, n'ont pu fonctionner avec avantage, et ont tout jeté dans la confusion.

L'éducation est le plus grand bienfait qu'un gouvernement puisse conférer à un peuple. Nous demandons une loi avec instance. L'honorable Membre de l'Ontario, Mr. Papineau, qui nous avait souvent dit qu'il n'avait pas besoin d'avocats pour rédiger les lois, nous présenta son bill des Ecoles. Il en était le père ; ce bill était absurde et même ridicule dans plusieurs de ses parties. L'opposition fit tous ses efforts pour l'amener. Je pris une part active dans ces sens jusqu'au moment où l'honorable Membre, honteux de me voir lui signaler tant de défauts qui dégraderaient son enfant, et n'écoulant, comme c'était bien naturel, que ses entrailles de père, me força par sa conduite insultante, à me retirer de la Chambre pendant la discussion de son Bill. Il m'avait menacé de le faire passer tel qu'il était par sa majorité du Haut-Canada, si je persistais dans mes objections. Je pensai que mes amis auraient plus de chance que moi. Je me retirai. Ce bill devait, dans la pensée de son auteur, être parfait et de longue durée. Il avait néanmoins une disposition salutaire dans les circonstances ; c'était celle qui donnait l'alternative de prélever, par une contribution volontaire, la somme requise pour avoir droit à celle accordée sur les fonds consolidés de la Province. Dès la session suivante, l'honorable Membre, renonçant à sa première loi, nous en présenta une autre, aussi défectueuse dans sa rédaction que la première. En outre, il fit disparaître l'alternative de la contribution volontaire, attribuant à cette alternative principalement les difficultés qui avaient existé. Il rendit la cotisation forcée dans tous les cas. Il nous assura que les renseignements qu'avait le gouvernement rendaient cette disposition nécessaire. Il en prit la responsabilité. La loi passa ainsi. Il fallut une main ferme pour exécuter cette loi, puisque toute loi de cette nature, dans les commencements de son opération, doit nécessairement entraîner quelque difficultés et faire naître quelque résistance. Il fallut surtout la preuve d'une grande sincérité de la part du Ministère. Mais comment ce Ministère n'a-t-il montré cette sincérité ? Dès la veille de la dernière session, il a choisi pour Solliciteur-Général, Mr. Taschereau, qui, devenu membre de l'Administration, a dans son adresse aux électeurs, fait la promesse de voter contre la cotisation, bien qu'ensuite par son pas perdre sa place, il ait voté la cotisation forcée. Etait-ce là de la part du Ministère montrer de la sincérité, de la bonne foi ? Que voyons-nous encore aujourd'hui ? Un nouveau Solliciteur-Général, Mr. Turcotte, notoirement connu comme adversaire du principe fondamental de la loi des écoles proposée par le Ministère. Il l'a même l'été dernier déclaré dans une assemblée publique. Cependant on le fait entrer dans l'Administration. Il brigue, dit-on, les suffrages des Electeurs de Champlain, avec l'approbation du Ministère. Est-il à supposer qu'opposé comme il l'est à votre loi, il ne cherchera pas à la décrier auprès des Electeurs en se déclarant contre la cotisation, comme on assure qu'il le fait déjà, dans la vue de gagner quelques voix de plus ? Et s'il le fait, à l'exemple de son prédécesseur Mr. Taschereau, ne doit-on pas en conclure que, connaissant son opposition, vous lui avez néanmoins permis de le faire, si ce n'est par écrit, du moins verbalement ? Cette conclusion est toute naturelle, autrement vous ne le choisiriez pas pour Solliciteur-Général. Est-ce là montrer de la bonne foi, de la sincérité ? Est-ce là mériter la confiance du pays ?